

LISTE DES FONCTIONS ELIGIBLES A LA PRIME DE CHARGES ADMINISTRATIVES

Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur

Propositions de modification de la liste des fonctions éligibles adoptée par délibération du conseil d'administration du 03/05/2022

Fonctions exercées	Proposition de montants maximum par année universitaire (en euros)	Revalorisation proposée au 01/09/2022	Commentaires
Vice Président statutaire	10 350,00	11 385,00	
Vice Président fonctionnel	10 350,00	11 385,00	en fonction de la charge, en tenant compte de l'évolution réglementaire concernant les VP Recherche et Formation
Vice Président délégué	8 050,00	8 855,00	en fonction de la charge
Conseiller du Président	10 350,00	11 385,00	
Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président	2 700,00	2 970,00	en fonction de la charge
Responsable de GIFT	3 000,00	3 300,00	
Directeur de service commun	5 000,00	5 500,00	en fonction de la charge
Directeur adjoint de service commun	2 600,00	2 860,00	en fonction de la charge
Directeur de composante	8 050,00	8 855,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Directeur adjoint de composante et directeur de site	4 000,00	4 400,00	en fonction du nombre d'étudiants, des effectifs de personnels et du nombre de sites
Chef de département d'IUT			
Directeur de département de formation	4 000,00	4 400,00	
Assesseeur ou chargé de mission auprès du directeur de composante	2 600,00	2 860,00	
Médiateur	2 700,00	2 970,00	
Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires	2 000,00	2 200,00	
Directeur d'Ecole Doctorale	2 000,00	2 200,00	Possibilité, pour le Directeur, de répartir la PCA avec le directeur adjoint
Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	550,00	
Directeurs unités - catégorie 2 (10 ≤ effectif < 50)	2 000,00	2 200,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unités - catégorie 3 (50 ≤ effectif ≤ 100)	4 000,00	4 400,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100)	6 650,00	7 315,00	avec possibilité, pour le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Directeur de fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10)	500,00	550,00	
Directeur de fédération de recherche - catégorie 2 (10 ≤ effectif)	2 000,00	2 200,00	avec possibilité, par le Directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s)
Porteur de projet de chaire industrielle ou ANR	8 050,00	8 050,00	
Président de la fondation IMÉRA	3 000,00	3 300,00	
Président de la fondation A*MIDEX	15 000,00	16 500,00	
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX	7 000,00	7 700,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir
Porteur de projet d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPIRIC	6 650,00	7 315,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir à répartir entre le responsable et le(s) responsable(s) adjoint(s) lorsque la fonction a été validée dans la convention de projet Date d'effet : 01/09/2020
Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement	8 000,00	8 800,00	Sur crédits de l'Institut avec possibilité, pour le directeur, de répartir avec le(s) directeur(s) adjoint(s) avec un plafond de 4400 euros pour le RST et un plafond de 2200 euros pour chaque directeur adjoint
Responsable scientifique et technique (RST) de programmes PIA	8 000,00	8 800,00	En fonction de la taille du projet avec possibilité de répartir avec un plafond de 4400 € pour le RST et 2200 € pour le responsable de programme Date d'effet : 01/09/2021
Porteur de projet Académie d'Excellence	2 000,00	2 200,00	Sur crédits du Programme Investissements d'Avenir en fonction de la charge